

---

# Actualités réglementaires

---



# TRACABILITE DES TERRES

# Traçabilité des terres



Les gestionnaires de déchets dangereux exemptés de bordereau de suivi\*

Les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes

Les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet

Les personnes produisant, traitant ou valorisant des terres excavées et sédiments

Les personnes exploitant une installation de transit ou de regroupement de terres excavées et sédiments

\*Un gestionnaire de déchet dangereux doit remplir un bordereau de suivi et n'a donc pas à transmettre son registre chronologique au RNDTS (sauf pour les cas d'exemption qui n'ont pas à remplir un bordereau de suivi)

## QUAND ?



Dans le cas de déchets :  
déclaration **sous 7 jours**



Dans le cas de terres excavées  
et sédiments : déclaration  
**jusqu'au dernier jour du mois suivant**

## OÙ ?



Déclaration en ligne au registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS) :  
[www.rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr/fr](http://www.rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr/fr)

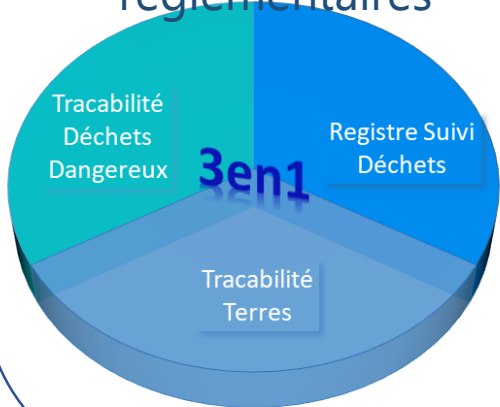
**Télétransmission dans le RNDTS obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai sans alternative possible (format papier ou absence de saisie..)**

- Les entreprises de TP n'ont pas l'obligation de saisie dans le RNDTS sauf si elles valorisent des terres. Le MO peut leur déléguer
- Obligation quoiqu'il en soit de tenir un registre de suivi chronologique

## Pourquoi et comment ?



Outil FNTP qui répond à **3** obligations réglementaires



## 2 fonctionnalités

- Saisir les informations relatives aux mouvements de déchets
- Transférer ces informations vers les



## Aujourd'hui

840 chantiers



385 établissements



600 000 tonnes



620 utilisateurs



6800 mvts



600 MO



420 Exutoires

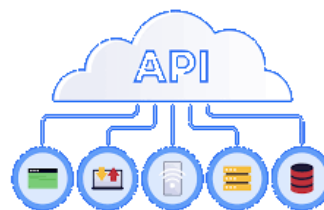


Travaux d'alimentation avec Sculpteur

⇒ Des saisies quotidiennes de mouvements (20 à 30 en moyenne) et de transferts (10 en moyenne)

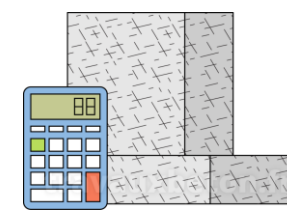
## Demain ? Vers une « boîte à outils déchets »

### Traçabilité



Connexion avec installations de traitement

### Bilan Matière



Faire du déchet une matière à valeur ajoutée pour l'entreprise de TP

### Suivi Filière





# REP PMCB



# Filière REP, de quoi s'agit-il ?



**REP** : Responsabilité élargie du producteur



**Principe du pollueur payeur** : Impose aux producteurs de matériaux dont l'usage génère des déchets d'assurer leur fin de vie de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.



**Pour y parvenir, le producteur**

- peut les prendre en charge par lui même
- déléguer à un éco-organisme agréé par l'État.



Il existe une **vingtaine de filière REP** en France (déjà mis en place ou en cours de



Suivi et observation des filières pilotés



## Etat des lieux et enjeux



- Secteur de la construction : 1<sup>er</sup> consommateur de matières premières et responsable de 2/3 de la production des déchets
  - Epuisement des ressources
- ⇒ Enjeux déploiement de l'économie circulaire / évolution des modèles en favorisant notamment le recyclage et le réemploi

## Moyens et objectifs



- Loi AGEC du 10 février 2020 : Création d'une REP pour les produits et matériaux de construction du Bâtiment
- Objectifs : lutte contre les décharges sauvages / amélioration des performances de traitement des déchets

## Principe de base

Une **écocontribution** appliquée à la vente des produits et matériaux de construction du bâtiment permet d'assurer par l'intermédiaire d'éco organismes, **une « reprise sans frais des déchets triés »** générés par leur usage dans un chantier **en parcelle bâtie**

=> Cette éco contribution **n'est pas visible** (sur facture) au-delà du 1<sup>er</sup> client qu'est l'entreprise de bâtiment

# Impacts du dispositif pour les entreprises de Travaux Publics

## Pour les entreprises qui réalisent un chantier en parcelle bâtie

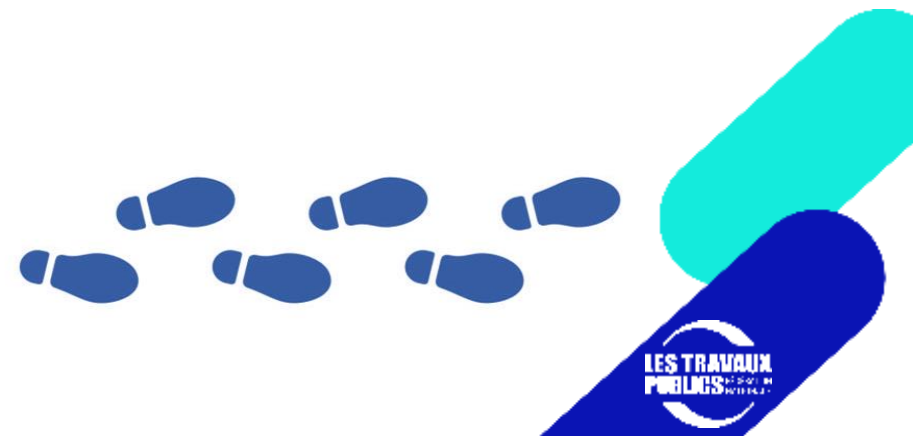
**Augmentation des coûts** d'achat des matériaux due à l'application d'une éco contribution

**Diminution progressive des coûts de gestion** des déchets associée à **une reprise sans frais des déchets** sous réserve d'être triés conformément au tri 7 flux

**Soutien au transport progressif** pour des chantiers de plus de 50 m<sup>3</sup>

## Pour les entreprises qui NE réalisent PAS un chantier en parcelle bâtie

Transmission, aux fournisseurs de matériaux, d'une **attestation de non-réalisation** en parcelle bâtie en cas d'utilisation de matériaux dit « à double





# Principe de l'exonération

## LISTE

**Des matériaux  
systématiquement grevés  
d'une éco contribution**

**Des matériaux  
systématiquement  
exonérés**

**Des matériaux « à  
double usage »  
(asphalte, premix,  
enrobés, BPE et  
granulats)**



Achat en direct auprès des  
producteurs :  
Transmission d'une  
attestation type

Achat via distributeurs :  
Modalités d'exonération en  
cours de discussion



*Si pas d'attestation  
, pas d'exonération*

# Bien informé sur la gestion de la REP

## LES MÉMOS

Développement durable | Janv. 2023

### REP BÂTIMENT

#### VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PRODUCTEUR DE MATÉRIAUX

**VOUS ÊTES PRODUCTEUR DE MATÉRIAUX\***

80%

UTILISÉS EN OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL & DE TRAVAUX PUBLICS

20%

UTILISÉS EN PARCELLE BÂTIE

Chantier de "bâtiment" et d'aménagements liés à son usage

**Attestation sur l'honneur de non utilisation des matériaux en parcelle bâtie, à faire remplir par l'entreprise fournisseuse en matériaux**  
Exemple : attestation [Écominéro](#)

**Non application d'une éco-contribution aux matériaux**

**Adhésion obligatoire à un éco-organisme agréé pour la gestion des produits minéraux : [Ecominéro](#) et [Valobat](#)**

**Application d'une éco-contribution aux matériaux commercialisés (dont le montant est fixé par [Ecominéro](#) ou [Valobat](#))**

**Mise en place d'une traçabilité amont sous la responsabilité de l'éco-organisme**

**Déclaration du tonnage de matériaux commercialisés auprès des éco-organismes (à fréquence variable)**

**BON À SAVOIR**

Le bâtiment est défini comme « un bien immeuble couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain ». Article L111-1 du code de la construction

**EN CAS DE NON RESPECT**

- Rattrapage des montants des éco-contributions non versées sur la base des mises sur le marché de produits neufs au cours des 3 dernières années
- Amende administrative pouvant atteindre 30 000 € Article L541-9-5 du Code de l'env.

\*Usines d'enrobés et plateformes de recyclage concernées par ce dispositif

+ d'infos

ACTEURS POUR LA PLANÈTE  
LES TRAVAUX PUBLICS

## LES MÉMOS

Développement durable | Janv. 2023

### REP BÂTIMENT : IMPACT SUR VOTRE ACTIVITÉ

**LES ENTREPRISES DE TP utilisant des matériaux**

80%

EN OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL & DE TRAVAUX PUBLICS

20%

EN PARCELLE BÂTIE

Chantier de "bâtiment" et d'aménagements liés à son usage

**Transmission aux fournisseurs de matériaux à double usage, d'une attestation sur l'honneur de non réalisation de chantier en parcelle bâtie**  
Exemple : attestation [Écominéro](#)

**BON À SAVOIR**

Le bâtiment est défini comme « un bien immeuble couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain ». Article L111-1 du code de la construction

**Augmentation des coûts d'achat des matériaux** due à l'application d'une éco-contribution dont les montants sont fixés par les éco-organismes [Ecominéro](#) ou [Valobat](#), en charge des produits minéraux

**Diminution progressive des coûts de gestion des déchets** associée à une reprise sans frais des déchets sous réserve d'être triés conformément au **tri 7 flux** (Déchets inertes en mélange = un flux)

**Soutien au transport progressif** pour des chantiers de plus de 50 m<sup>3</sup>

Les terres excavées ne sont pas concernées par ce dispositif

+ d'infos

ACTEURS POUR LA PLANÈTE  
LES TRAVAUX PUBLICS

## LES MÉMOS

Développement durable | Avr. 2023

### REP BÂTIMENT

#### VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EXPLOITANT DE PLATEFORME DE RECYCLAGE

**PARCELLE BÂTIE**

ACCIUEIL DES DÉCHETS → PARCELLE BÂTIE → VENTE DE MATÉRIAUX RECYCLÉS

**PARTICIPATION À LA FILIÈRE REP BÂTIMENT**

**Où est-ce que le maillage ?**  
Des points de reprise sans frais des déchets triés tous les 10 km.

**Comment s'inscrire dans le maillage ?**  
En contractualisant avec les éco-organismes pour bénéficier d'un soutien à la reprise sans frais.

**Quel soutien à la reprise sans frais ?**  
Les éco-organismes fixent des barèmes de soutien, accessibles sur les sites des éco-organismes. Les montants sont révisés annuellement. En 2023, le soutien financier est de 50% du barème fixé par les éco-organismes. En 2024, il sera de 80 % et total en 2025.

**Quelle facturation aux apporteurs de déchets ?**  
En 2023 et 2024, compte tenu de la progressivité du dispositif, les producteurs initiaux des déchets supporteront les coûts de reprise et traitement restants.

**VOS OBLIGATIONS**

**Adhésion recommandée à un éco-organisme agréé pour la gestion des produits minéraux : [Ecominéro](#) et [Valobat](#)**

**Application d'une éco-contribution aux matériaux commercialisés (dont le montant est fixé par [Ecominéro](#) ou [Valobat](#))**

**Mise en place d'une traçabilité amont sous la responsabilité de l'éco-organisme**

**Déclaration du tonnage de matériaux commercialisés auprès des éco-organismes (à fréquence variable)**

**BON À SAVOIR**

- Le soutien financier à la reprise sans frais sera progressif pour être complet en 2025.
- Le soutien au transport débutera en 2024 pour les chantiers de plus de 50 m<sup>3</sup>.

**SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT**

- Rattrapage des montants des éco-contributions non versées sur la base des mises sur le marché de produits neufs au cours des 3 dernières années
- Amende administrative pouvant atteindre 30 000 € Article L541-9-5 du Code de l'env.

+ d'infos

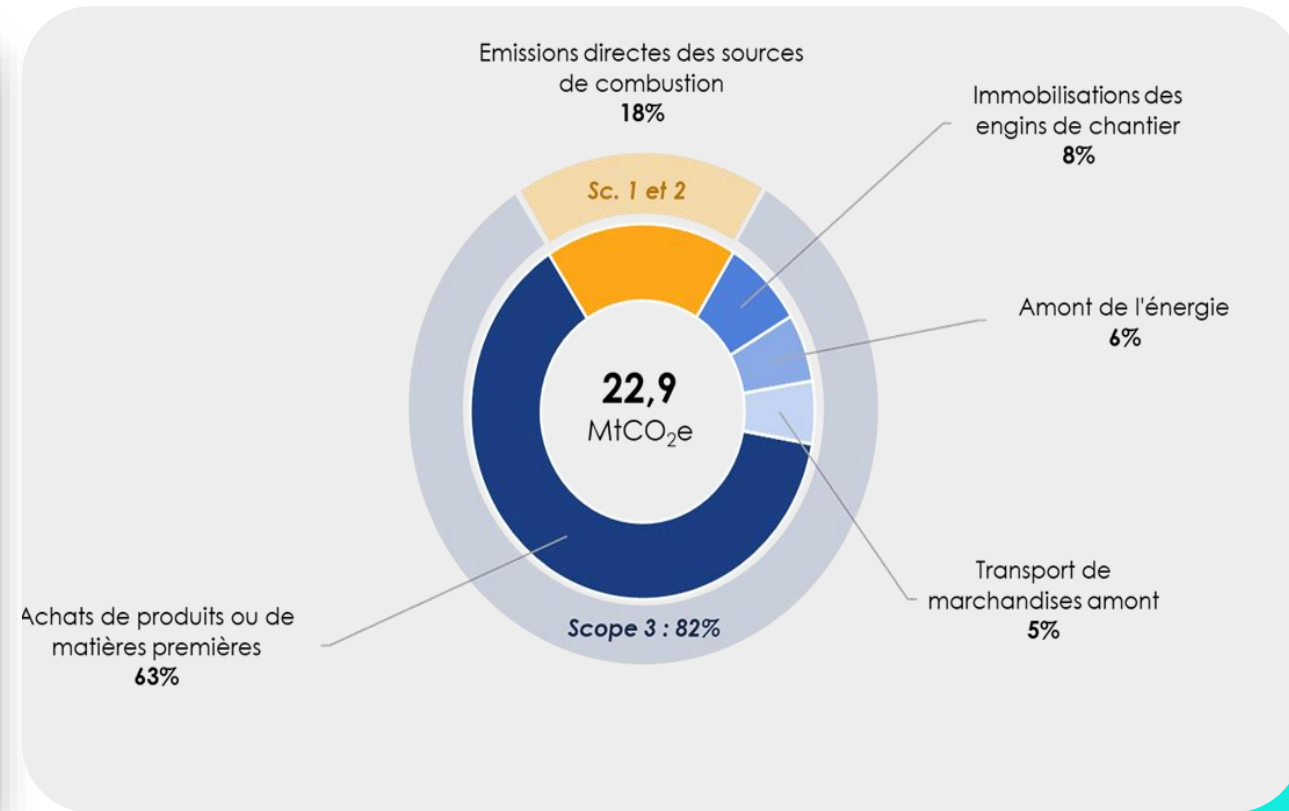
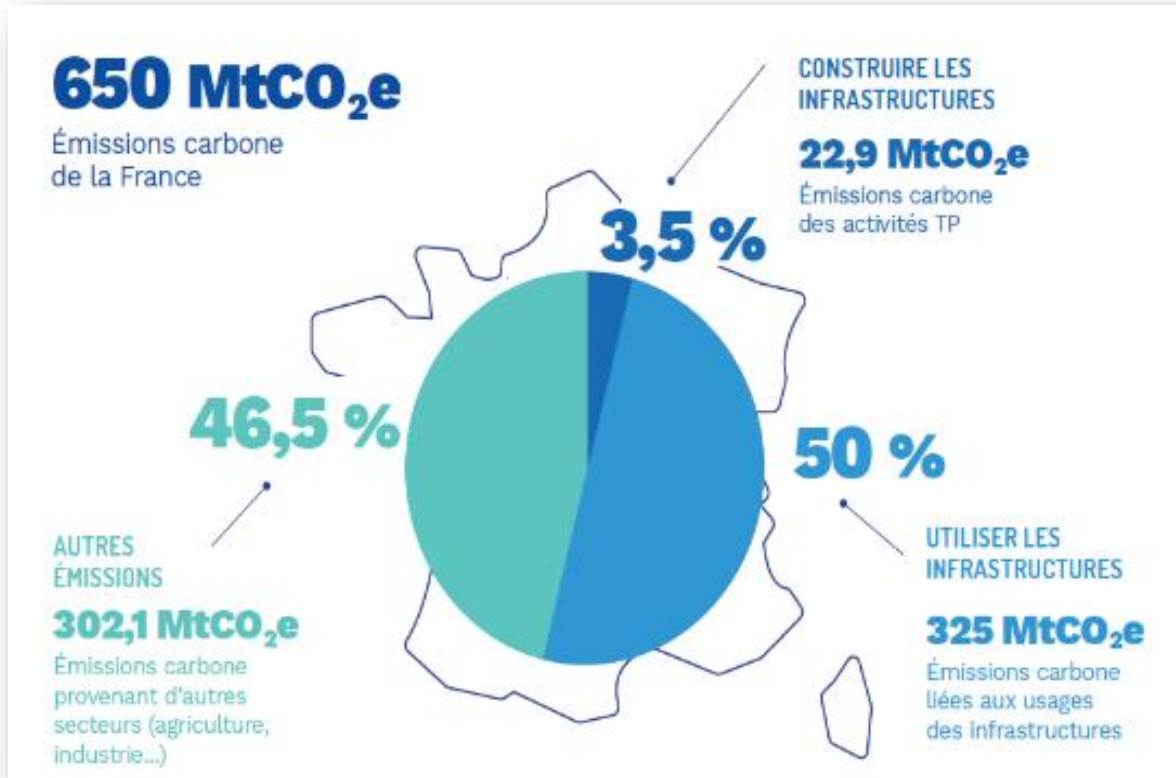
ACTEURS POUR LA PLANÈTE  
LES TRAVAUX PUBLICS

---

# Outils d'accompagnement

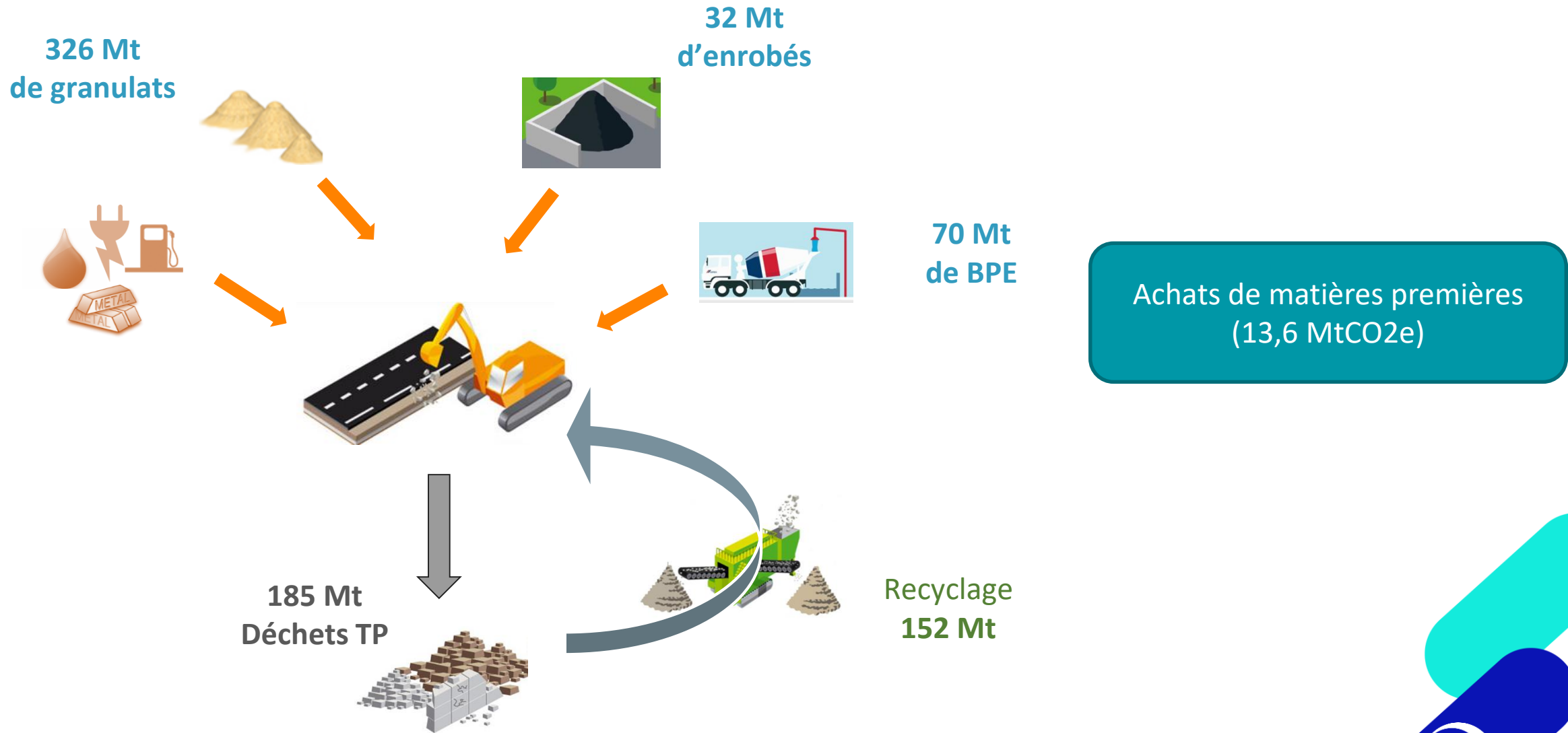
---

# L'empreinte carbone du secteur



Achats de matières premières  
(13,6 MtCO<sub>2</sub>e)

# Déployer l'économie circulaire, une priorité



# Un dialogue responsable tout au long du marché

## INTENTION / PROGRAMMATION

### 1 / DÉCLARATION D'INTENTION DU CHANTIER

### 2 / CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE

### 3 / REMISE DES OFFRES

### 4 / CHOIX DU MOE

- Préciser les missions du MOE en matière de gestion des déchets (fiche N°3)
- Faire réaliser un diagnostic déchets (fiche N°1)

- Fixer les critères de sélection des offres intégrant la gestion des déchets (fiche N°2)

## CONCEPTION

### 5 / CONCEPTION DU PROJET

### 6 / CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 7 / REMISE DES OFFRES

### 8 / CHOIX DE L'ENTREPRISE

- Traduire les exigences du MOA dans les pièces de marchés (fiches N°3 et 4)

- Prévoir la gestion des déchets par la mise en œuvre d'un SOSED (fiches N°3 et 4)
- Ouvrir aux variantes pour permettre aux entreprises de proposer des solutions de gestion des déchets (fiche N°2)

- Proposer une gestion des déchets de chantier, grâce au SOSED (fiche N°3)

- Fixer les critères de sélection des offres intégrant la gestion des déchets (fiche N°2)

## EXÉCUTION

### 9 / PÉRIODE DE PRÉPARATION

### 10 / RÉALISATION DES TRAVAUX

- Préparer le chantier en intégrant les mesures de gestion de déchets proposées par le SOSED : tri, traçabilité, réemploi/réutilisation (fiches N°3 à 8)

- Utiliser des matériaux recyclés (fiche N°9)
- Appliquer les mesures de gestion décrites dans le SOSED (fiche N°3)

## LIVRAISON

### 11 / RÉCEPTION DES TRAVAUX

- Contrôler l'exécution du SOSED et faire le bilan (fiches N°3 et 5)

## QUI EST CONCERNÉ ?



Maître d'ouvrage (MOA)



Maître d'œuvre (MOE)



Entreprise

*Selon les chantiers, un maître d'œuvre peut ou non intervenir*

# Une marque et un accompagnement de la profession



**Fédérer autour des enjeux du recyclage par l'action et créer de la valeur par la qualité et par l'innovation.**

# Les recycleurs des Travaux Publics



CONSTRUIRE AUTREMENT

## Pourquoi cette marque ?

- Additionner les forces et multiplier l'impact. La marque Recycleurs réunit les syndicats de spécialités (Canalisateurs, l'UMTM, Routes de France, l'UNEV) et les Fédérations Régionales.
- Partager national et agir local. Pour s'adapter au contexte particulier de chaque territoire, les délégués territoriaux construisent au sein des FRTP leurs plans d'actions propres ;
- Construire autrement, c'est intégrer les « métiers de la ressource » parmi les savoir-faire de base des Travaux Publics (tri, utilisation de matériaux recyclés, recyclage et place, traitement de sols, plateformes de recyclage...).
- Encourager, auprès des clients publics, la commande de matériaux recyclés dans la commande publique de travaux
- Développer l'acceptabilité des matériaux recyclés et de l'implantation des installations de recyclage



# Les recycleurs des Travaux Publics



CONSTRUIRE AUTREMENT

## Les 3 engagements de la marque Recycleurs Des Travaux Publics :

- ✦ **Une conformité environnementale des installations vérifiée sur [www.matterio.construction](http://www.matterio.construction)**

En référençant les installations de recyclage sur [www.matterio.construction](http://www.matterio.construction) (soutenu par l'ADEME), l'entreprise transmet les autorisations d'exploitation associées à chacune d'entre elles. Ces informations sont vérifiées avant leur mise en ligne sur le site. L'outil de géolocalisation permet ensuite d'identifier les plateformes de recyclage présentes à proximité des chantiers.

- ✦ **Un engagement des entreprises à s'inscrire dans une démarche de qualité** par la signature de la charte professionnelle « Recycleurs des Travaux Publics »

- ✦ **Un savoir-faire en matière de recyclage reconnu et garanti par l'identification professionnelle** des Travaux Publics

Sur les chantiers, les matériaux utilisés et les modalités de réalisation d'ouvrage s'appuient sur le respect de référentiels normatifs repris dans les CCTP qui sécurisent leur réalisation en tout point. L'identification professionnelle atteste des compétences de l'entreprise à réaliser des travaux. Délivrée par la FNTP, elle s'appuie sur des attestations de travaux fournies par la maîtrise d'ouvrage attestant du savoir faire de l'entreprise notamment en matière de recyclage (IP 2331, 2332, 2333, 363, 3641, 3642 et 756).



# Une offre de service



● Privilégier le recyclage et la valorisation

● Obligation de tenue de registre de suivi chronologique des déchets

● Télétransmission d'informations dans Trackdéchets et RNDTS (TEX entrantes)

● Respect des obligations de



● Insérer une mention déchets dans les devis de travaux à proximité d'une parcelle bâtie



# ACTEURS POUR LA PLANÈTE, VOTRE SITE DE RÉFÉRENCE

The screenshot shows a website header with the logo 'ACTEURS POUR LA PLANÈTE' and navigation links: 'Entreprises de TP', 'Sur mon territoire', 'Baromètre de la transition écologique', 'Évènements', and 'Contact'. The main content area has a blue background with the title 'TRANSFORMER LES CHANTIERS FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE' and a sub-header 'Décarbonation - Adaptation'. Below the title is a paragraph: 'Les Travaux Publics se sont engagés à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> de 40% à horizon 2030 et à la neutralité carbone en 2050. La FNTP accompagne ses adhérents dans leur parcours de décarbonation.' A button 'En savoir plus' is located below the text. To the right is a circular image of a construction site on a hillside. Below the main content are four colored boxes with links: 'Nos engagements' (orange), 'Le calculateur CO<sub>2</sub> – OMEGA TP' (light blue), 'Mon plan d'action' (dark blue), and 'Éco-Transport' (teal).

**ACTEURS POUR LA PLANÈTE** LES TRAVAUX PUBLICS

Entreprises de TP | Sur mon territoire | Baromètre de la transition écologique | Évènements | Contact

**LES TRAVAUX PUBLICS**

Décarbonation - Adaptation

## TRANSFORMER LES CHANTIERS FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE

Les Travaux Publics se sont engagés à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> de 40% à horizon 2030 et à la neutralité carbone en 2050.  
La FNTP accompagne ses adhérents dans leur parcours de décarbonation.

[En savoir plus](#)

**Nos engagements**  
Les entreprises de TP s'engagent à réduire de 40% les émissions carbone de leurs chantiers.  
[Consulter >](#)

**Le calculateur CO<sub>2</sub> – OMEGA TP**  
Etape 1 : pour définir ses priorité d'action : faire un état des lieux simplifié de ses émissions de CO<sub>2</sub>.  
[Se laisser guider >](#)

**Mon plan d'action**  
Etape 2 : choisir dans le référentiel bas-carbone TP, les actions les plus adaptées à mon entreprise .  
[Choisir >](#)

**Éco-Transport**  
ECOTransPort s'adresse aux entreprises de Travaux Publics qui souhaitent réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> issues de l'utilisation des poids lourds, véhicules utilitaires légers et voitures.  
[Découvrir >](#)